

Mairie de Faverolles et Coëmy
2, place de la mairie
51170 FAVEROLLES et COËMY
03.26.97.45.07.
Mail : mairie.faverolles51@wanadoo.fr

Compte rendu Conseil Municipal Du lundi 12 avril 2021

Ouverture de séance à 19 heures Salle des fêtes
Etaient présents :

BALZARINI Romain	DENAVAUT Jean	MARCHAND Benjamin
BRICOUT Jean François	DENIS Emmanuelle	MICHELON Alain
CHAUMEILLE Serge	DÉPIT Gérard	MOYSAN Zélia
CHEVAUX Joffrey	JARDIN Ludovic	RUBÉ Emmanuel
CHOLET Myriam	JUVENIELLE Gaëlle	VERTADIER Aurélien

Secrétaire de séance : Gérard DÉPIT

Ordre du jour :

Le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- ☒ Budget Général 2020
 - Vote du compte de gestion
 - Vote du compte Administratif
 - Affectation du résultat 2020
- ☒ Vote du Budget général 2021
- ☒ Vente parcelle Impasse de la Gare
- ☒ Choix des membres représentant l'Association Foncière
- ☒ Charte de laïcité Communauté Urbaine du Grand Reims
- ☒ Compte rendu des commissions
- ☒ Questions diverses

Délibération n°2021/13

Vote des taxes 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement pour l'année 2021.

Monsieur Emmanuel RUBÉ, premier adjoint à la mairie de FAVEROLLES et COËMY, expose aux conseillers municipaux, les différentes simulations concernant le vote des taxes, soit la possibilité de ne pas augmenter les taxes de la commune ou d'augmenter l'un des 2 taxes de la commune.

L'augmentation de la taxe foncière bâtie a été retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :

-taxe foncière sur les propriétés bâties :	34.01%
-taxe foncière sur les propriétés non bâties :	12.45%

Délibération n°2021/14

Vote du compte de gestion 2020. Budget général

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des passifs, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

- après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020.

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3/ *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.*

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et une abstention adopte le compte de gestion 2020 présenté par le trésor public.

Délibération n° 2021/15

Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gérard DÉPIT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. MICHELON Alain, le maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi. (voir ci dessous)

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous, le conseil municipal (14 votants sauf le maire) adopte le compte administratif du budget général 2020 est adopté avec 13 voix pour et une abstention

	<i>Résultat propres</i>	<i>Dépense</i>	<i>Recette</i>	<i>Solde</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>Résultat 2020</i>	<i>287 128.04</i>	<i>307 054.67</i>	<i>+ 19 926.63</i>
	<i>Solde antérieur reporté</i>		<i>88 680.82</i>	<i>+ 88 602.82</i>
	<i>Excédent/Déficit</i>			<i>+ 108 607.45</i>
<i>Investissement</i>	<i>Résultat 2020</i>	<i>42 499.86</i>	<i>52 923.48</i>	<i>+ 10 423.62</i>
	<i>Solde antérieur reporté</i>	<i>-35 462.89</i>		<i>- 35 462.89</i>
	<i>Excédent/déficit</i>			<i>- 25 039.27</i>
	<i>RAR</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Résultats cumulés</i>				<i>+ 83 568 .18</i>

Délibération n°2021/16

Affectation du résultat 2020 au budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Alain MICHELON, le maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire du budget.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant le compte administratif, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'affecter les sommes suivantes en euros :

un excédent de fonctionnement	30 350.25
Un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	108 607.45
Un déficit d'investissement	- 25 039.27
Un déficit des restes à réaliser	0
Soit un besoin de financement	25 039.27
Décide d'affecter le résultat d'exploitation	
Résultat d'exploitation au 31/01	
Affectation en réserve (1068)	25 039.27
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	83 568.18
Résultat d'investissement reporté en dépense (D001)	25 039.27

Délibération n°2021/17

Vote du budget 2021

Le conseil municipal réunit sous la présidence d'Alain MICHELON, vote à l'unanimité des présents les propositions nouvelles pour le budget général 2021.

<u>Fonctionnement</u>	<u>Euros</u>
Dépense	397 261
Recette	397 261
<u>Investissement</u>	
Dépense	95 047
Recette	95 047

Délibération n°2021/18

Vente d'une parcelle de terrain Impasse de la Gare

- Monsieur le Maire présente au Conseil les faits :
 - o Parcelle minuscule approximativement de 23 m² qui précède une autre parcelle à vendre et qui appartient à un particulier.
 - o Parcelle inutilisable pour la Mairie
 - o Vente à l'euro symbolique avec prise en charge de tous les frais par l'acquéreur en incluant les frais notariés.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision de vendre dans les conditions précitées la parcelle de terrain impasse de la Gare.

Délibération n°2021/19

Renouvellement du bureau de l'association foncière

Association Foncière de remembrement de la commune de Faverolles et Coëmy.

Après concertation en vue du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 08 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement.)

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'agriculture, à savoir :

BRICOUT Francis, BRICOUT François, LHERAULT Evelyne, MARCHAND Benjamin

Pour sa part et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

MARCHAND Eric, PETIZON Thierry, RASSELET Pascal, RICHARD Marie France.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal vote pour les membres présentés sur la liste citée au-dessus.

Délibération n°2021/20

Charte de laïcité

Le conseil municipal,

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10,

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1^{er},

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération relative à l'adoption de la charte de la laïcité de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que le principe de laïcité, consacré par différents textes fondateurs de notre République garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion,

Considérant la volonté de la commune de Faverolles et Coëmy de rappeler au travers d'une charte la signification du principe de laïcité ainsi que sa portée,

Considérant que la Faverolles et Coëmy souhaite également réaffirmer son attachement au principe de laïcité au travers de cette charte, ainsi que celui de ses partenaires,

Considérant que le soutien financier de la Faverolles et Coëmy aux associations sera désormais conditionné à la signature de la charte,

Considérant que les associations soutenues par la Faverolles et Coëmy s'engagent, en signant la charte, à respecter le principe de laïcité dans l'organisation de leurs activités,

Considérant qu'en cas de non-respect de la charte, la Faverolles et Coëmy pourra retirer la subvention attribuée,

Après en avoir délibéré, **décide** d'adopter la charte de la laïcité de la commune de Faverolles et Coëmy, telle qu'annexée.

L'article 1^{er} de la Constitution de 1958 dispose que la France est une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Ces principes républicains résultent de l'histoire de France et constituent le socle de nos libertés individuelles et collectives.

Le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et ainsi la liberté de croire ou de ne pas croire.

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi » (article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789).

La République laïque organise la séparation des religions et de l'Etat. L'Etat est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Ainsi, la République n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Au travers de cette charte, la Communauté urbaine du Grand Reims souhaite clarifier la signification et la portée du principe de laïcité, ainsi que son attachement à celui-ci comme condition du vivre-ensemble.

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre, ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience, ce qui permet de croire ou de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela puisse les mettre en danger.

Article 2 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. Elle garantit des droits égaux entre tous les citoyens et respecte toutes les croyances.

Article 3 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité, parce qu'elle fixe un cadre partagé et commun, constitué de droits et de devoirs, participe au développement de la citoyenneté.

C'est ainsi un bien commun, permettant l'harmonie sociale et devant à ce titre être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être source de divisions.

Article 4 : La laïcité permet l'apprentissage de la tolérance

La laïcité permet l'expression de toutes les croyances, à partir du moment où leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.

Elle suppose une culture du respect et de la compréhension de l'autre et rejette toute forme de violence et de discrimination.

Elle permet l'exercice de nos libertés, individuelles et collectives, et notamment la liberté de création et d'expression artistique.

Article 5 : La laïcité participe au développement de la fraternité

La laïcité contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité en renforçant l'unité de la nation autour de valeurs communes.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public.

De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Pour les salariés et bénévoles de ces associations, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à disposition des associations.

En cas du non-respect de la présente charte par les associations bénéficiant du soutien financier de la Communauté urbaine, cette dernière se réserve le droit de retirer la subvention attribuée

DIVERS

Compte rendu des Commissions :

- Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux commissions.
- **Commission Jeunesse et Sport :**
 - o Celle-ci présente son projet sportif Football avec la réfection des vestiaires et du terrain.
 - o L'action est en cours, et nous maintenons les engagements que nous avons pris
 - o Nous avons trois années pour mettre en place les équipements en fonction de nos possibilités.
 - o Le problème d'eau va être résolu sous peu
 - o La réfection du terrain (roule), des buts (ponçage - peinture),
 - o Les premiers matériels sont en commande actuellement
 - o Le projet de jeux pour enfants est en étude

- Afin de protéger les espaces de l'environnement, des poteaux ont été implantés
- Réfection fonctionnelle des équipements sont en cours d'études
- Les bonnes volontés pour effectuer notre part de charges sont à mobiliser pour compléter l'engagement de l'Association partenaire
- **Commission Communication :**
 - La revue papier 2021 est en cours de sortie en fin de semaine
 - Le site est en phase finale de réalisation
- **La Commission de Développement**
 - Réunion dans la semaine
 - Développement d'un projet en cours
 - **Sous-Commission des panneaux de rue :** Finalisation en cours
 - **La commission du fleurissement :** Actions en cours
 - **La commission du cimetière** Activités en cours

- **Les autres Commissions ne se sont pas exprimées**

La séance du conseil municipal s'est terminée à 22 h 15.